



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos, dans la salle du Conseil Municipal, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29/09/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Conseillers municipaux.

Excusés : Jacques DURIEU, qui donne pouvoir à Monsieur Aimé DUQUENNE

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

DELIBERATION N° 2020-23 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ALSH – PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BOUVINES - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire expose que la Municipalité de Bouvines a souhaité la participation des enfants bouvinois à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Gruson.

Monsieur le Maire explique que cette démarche entre dans le cadre, plus large, d'une mutualisation réelle avec la commune de Bouvines, notamment en ce qui concerne l'organisation des centres aérés sur les périodes de février, pâques, été, automne, et des mercredis récréatifs.

Monsieur le Maire précise que dans l'attente d'une mutualisation clairement actée, sur un partenariat solide et équitable, une première démarche est à engager aujourd'hui afin de permettre l'accueil des enfants bouvinois aux centres de Gruson, dans les conditions fixées dans le projet de convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **décide** :

- De répondre favorablement à la demande de la commune de Bouvines,
- D'approuver les conditions de partenariat de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et les recettes afférentes à ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire
Olivier TURPIN





PREAMBULE

Le Conseil Municipal de Bouvines a décidé de solliciter auprès de la Commune de Gruson, l'accord pour la fréquentation des enfants bouvinois aux ALSH organisés par la Commune de Gruson.

Cette démarche entre dans le cadre, plus large, d'une mutualisation réelle avec la commune de Bouvines, notamment en ce qui concerne l'organisation des centres aérés sur les périodes de février, pâques, été, automne, et des mercredis récréatifs.

Dans l'attente d'une mutualisation clairement actée, sur un partenariat solide et équitable, une première démarche est engagée aujourd'hui afin de permettre l'accueil des enfants bouvinois aux centres de Gruson, dans des conditions avantageuses.

Lorsque la mutualisation sera actée, ladite convention deviendra d'elle-même caduque.

Par délibération n°2020/23 du 6 Octobre 2020, le Conseil Municipal de Gruson a répondu favorablement à la demande de la Municipalité de Bouvines et a autorisé Monsieur le Maire de Gruson à signer la présente convention.

ARTICLE 1

Les enfants de Bouvines seront accueillis au sein des ALSH de Gruson dans les mêmes conditions que les enfants Grusonnois.

Les ALSH sont organisés par délibérations avant chaque centre aéré, notamment en ce qui concerne les tarifs à appliquer. Les projets de délibérations seront transmis à la Municipalité de Bouvines au moins un mois avant le passage en Conseil Municipal pour acceptation des conditions d'accueil.

En amont de chaque centre aéré, le projet pédagogique, en lien avec le projet éducatif défini, sera rédigé en collaboration avec la Municipalité et les services de Bouvines et de Gruson.

Après entente sur le projet pédagogique de chaque centre, une enveloppe financière, propre à chaque ALSH, sera validée par les deux parties.

Pour ce faire, il est demandé à chacune des deux Municipalités en début d'année civile, de désigner au moins deux représentants qui animeront et participeront aux réunions préparatoires, dont le nombre sera librement fixée par les personnes concernées.

ARTICLE 2

Il est autorisé à l'ordonnateur de la Commune de Gruson de percevoir les droits d'inscription, de cantine et de garderie des enfants Bouvinois. Cette participation viendra en déduction des sommes dues lors du règlement.

ARTICLE 3

Il est convenu que la Commune de Bouvines s'engage à régler les dépenses de fonctionnement de l'ALSH au prorata du prix de revient supporté par la Commune de Gruson et ceci en rapport avec le nombre d'enfants inscrits à la semaine et conformément au budget tel qu'il est cité dans l'article 1. La charge des enfants extérieurs sera répartie entre les communes de Bouvines et Gruson au prorata des

semaines d'inscription.

Il faut entendre par dépenses de fonctionnement, le règlement des charges d'exploitation (produits de traitement et autres fournitures non stockés ou autres matières, prestation de services (activités, cantine), alimentation (goûters notamment), transports, locations de matériels), et le règlement des salaires et charges assimilées (équipes d'animation et personnel municipal).

Un bilan organisationnel et financier de chaque centre sera présenté à la Municipalité de Bouvines, par la Commune de Gruson, lors d'une réunion officielle de fin de centre, regroupant les personnes désignées à l'article 1.

ARTICLE 4

Les Trésoreries de Villeneuve d'Ascq et de Cysoing sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du recouvrement et du mandatement des frais engagés.

Fait à Gruson, le 6 octobre 2020.

La Commune de BOUVINES

La Commune de GRUSON

Alain BERNARD
Maire de BOUVINES

Olivier TURPIN
Maire de GRUSON

